

VOUS SOUHAITEZ CONSTRUIRE UNE PISCINE

d'une superficie de moins de 100 m² ou dont la couverture fait moins d'1,80 m de hauteur

DEMANDE DE DÉCLARATION PRÉALABLE

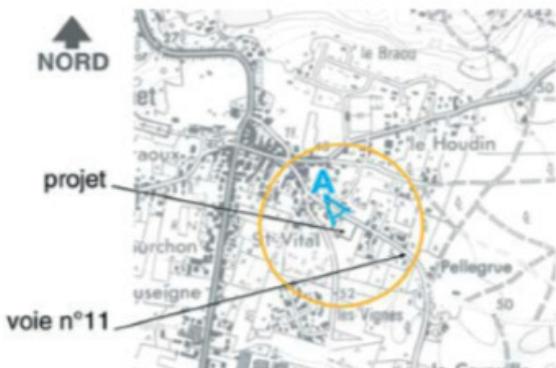
Délai d'instruction de 1 mois (délai de droit commun) Vous trouverez sur cette fiche les différentes pièces à fournir pour constituer votre dossier.

1 UN FORMULAIRE

[Cerfa n°16702*01](#)

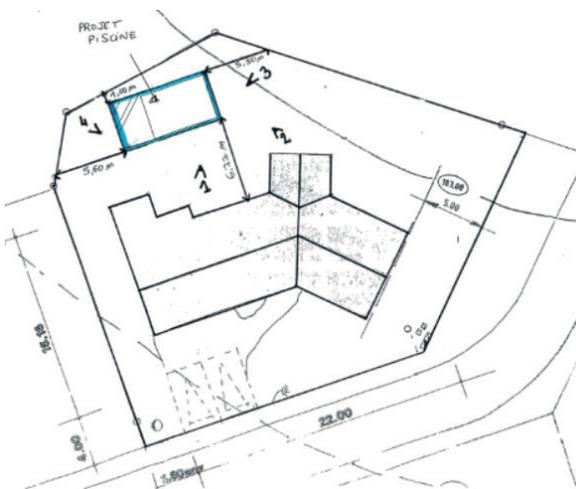
2 UN PLAN DE SITUATION DU TERRAIN

Il doit permettre de localiser précisément votre terrain à l'intérieur de la commune.



3 UN PLAN DE MASSE

Il permet de décrire le terrain et d'y situer le projet (vérification des règles d'implantation, de la desserte par les réseaux, etc.)



Pour le terrain :

- Son orientation,
- Ses dimensions, les courbes de niveau,
- Les bâtiments existants sur le terrain.
- L'échelle graphique utilisée.

Pour votre projet de construction :

- Ses distances par rapport aux limites du terrain et par rapport à la construction principale,
- L'emplacement des réseaux : eau, électricité, assainissement,
- En cas d'assainissement individuel, représentez-le sur le terrain.

4 UN DOCUMENT GRAPHIQUE

Il montre comment le projet sera vu dans le paysage environnant.



Vous pouvez réaliser au choix un croquis à la main, un montage photographique ou une simulation informatique.

5 DES PHOTOGRAPHIES

Elles montrent le terrain dans le paysage environnant.

Rapportez les points de vues sur le plan de situation et sur le terrain.

POUR PLUS D'INFORMATIONS :

Contactez le service Urbanisme

du lundi au jeudi de 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 17 h 30

Le vendredi de 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 17 h

Tél. : 02 51 63 69 22 – mail : urbanisme@paysdemortagne.fr